

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/27

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 15 avril 2024 à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 03 avril 2024

PRESENTS : M. Guy SOALHAT, M. Pascal BONVIN, Mme Patricia ROZZIO, M. Olivier ROYER, Mme Annick ROY, Mme Angélique MECHIN, Mme Karine LAMBERT, Mme Martine BIGEARD, M. Daniel BONO, M. Charles-Philippe MAHR, M. Matthieu MICHEL

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M. Nicolas PERRET, M. Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON, Mme Adeline ZAWADZKI

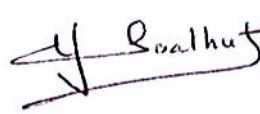
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Karine LAMBERT

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

- Taxe foncière bâtie (TBF) : 42.15
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 45.71
- Taxe d'habitation (TH) : 18.50
(résidences secondaires)

Fait et délibéré à
Brugheas, le 15 avril 2024
Pour copie conforme et exécutoire
Le Maire,
Guy SOALHAT




ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 379 240	42,15	106,58	1 460 000	615 390	42,15	615 390
Taxe foncière non bâties (TFNB)	114 602	45,71	124,69	118 400	54 121	45,71	54 121
Taxe d'habitation (TH)	104 251	18,50	52,80	82 700	15 300	18,50	15 300
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	684 811		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices (2022)	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				11 723	0	0	52 257	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	684 811	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	63 980	Total 684 811 + 63 980 = 748 791
Le 08 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, SYLVAIN EME DIRECTEUR DEP. DES FINANCES				
Le 15 MARS 2024 Pour la Commune, BRUGHEAS				

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux : exo de longue durée

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotations pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024 de 2023		Taux des EPCI de 2023 de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,79	106,98	0,39600	106,58	106,58	106,58	106,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	36,42	127,05	2,36000	124,69	124,69	124,69	124,69
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,80	64,50	11,70000	52,80	52,80	52,80	52,80
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :
a. National
b. Communal
Taux maximum :
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 003-210300448-20240415-2024271-BF

Séance du 15 avril 2024

L'an 2024, le 15 avril 2024, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Guy SOALHAT, M. Pascal BONVIN, Mme Patricia ROZZIO, M. Olivier ROYER, Mme Annick ROY, Mme Angélique MECHIN, Mme Karine LAMBERT, Mme Martine BIGEARD, M. Daniel BONO, M. Charles-Philippe MAHR, M. Matthieu MICHEL

Procurat(s) :

Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

Etai(en)t absent(s) :

M. Nicolas PERRET, M. Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON, Mme Adeline ZAWADZKI

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
03 avril 2024

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(On)t été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
Mme Karine LAMBERT

__/__/__

et publication du

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 1 327 042,53

Recettes : 1 215 821,53

Fonctionnement

Dépenses : 1 613 721,34

Recettes : 1 613 721,34

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 514 942,53 (dont 187 900,00 de RAR)

Recettes : 1 514 942,53 (dont 299 121,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 613 721,34 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 613 721,34 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BRUGHEAS le 15/04/2024

Le Maire Guy SOALHAT

le(s) secrétaire(s) de séance

Guy Soalhat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/29

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 15 avril 2024 à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 03 avril 2024

PRESENTS : M. Guy SOALHAT, M. Pascal BONVIN, Mme Patricia ROZZIO, M. Olivier ROYER, Mme Annick ROY, Mme Angélique MECHIN, Mme Karine LAMBERT, Mme Martine BIGEARD, M. Daniel BONO, M. Charles-Philippe MAHR, M. Matthieu MICHEL

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M. Nicolas PERRET, M. Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON, Mme Adeline ZAWADZKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Karine LAMBERT

OBJET : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

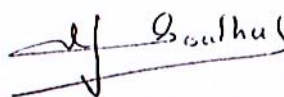
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 avril 2024 décidant d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide à la cantine municipale au Centre Hospitalier de Vichy pour un montant de 4.51 € TTC le repas.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
Monsieur Olivier ROYER ne prend pas part au vote

APPROUVE le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la cantine municipale avec le Centre Hospitalier de Vichy pour 4.51 € TTC le repas.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement valant acceptation de l'offre.

Fait et délibéré à
Brugheas, le 15 avril 2024
Pour copie conforme et exécutoire
Le Maire,
Guy SOALHAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/30

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 15 avril 2024 à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 03 avril 2024

PRESENTS : M. Guy SOALHAT, M. Pascal BONVIN, Mme Patricia ROZZIO, M. Olivier ROYER, Mme Annick ROY, Mme Angélique MECHIN, Mme Karine LAMBERT, Mme Martine BIGEARD, M. Daniel BONO, M. Charles-Philippe MAHR, M. Matthieu MICHEL

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M. Nicolas PERRET, M. Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON, Mme Adeline ZAWADZKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Karine LAMBERT

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025

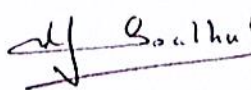
Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de voter les nouveaux tarifs des repas au restaurant scolaire facturé aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'UNANIMITÉ, de fixer les tarifs comme suit :

- 4.50 € pour les enfants résidents de Brugheas
- 5.00 € pour les enfants non-résidents de Brugheas.

Fait et délibéré à
Brugheas, le 15 avril 2024
Pour copie conforme et exécutoire
Le Maire,
Guy SOALHAT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/31

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 15 avril 2024 à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 03 avril 2024

PRESENTS : M. Guy SOALHAT, M. Pascal BONVIN, Mme Patricia ROZZIO, M. Olivier ROYER, Mme Annick ROY, Mme Angélique MECHIN, Mme Karine LAMBERT, Mme Martine BIGEARD, M. Daniel BONO, M. Charles-Philippe MAHR, M. Matthieu MICHEL

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M. Nicolas PERRET, M. Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON, Mme Adeline ZAWADZKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Karine LAMBERT

OBJET : AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ERDF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitudes en date du 19 octobre 2021, ERDF à implanter un poste de transformation sur la parcelle, YC 29, lieudit « La Bannière », moyennant une indemnité globale et définitive de 300.00 €.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Autorise cette mise à disposition,
- Habilite Monsieur le Maire à signer l'acte définitif

Fait et délibéré à
Brugheas, le 15 avril 2024
Pour copie conforme et exécutoire
Le Maire,
Guy SOALHAT

